



Responsabilité d'un bénévole président d'une association accueillant des mineurs

Par **Marmottou**, le **09/03/2020** à **13:41**

Bonjour.

Quelles sont les démarches à faire afin de recevoir des mineurs dans notre association de couture ? Quelles sont les responsabilités de la Présidente ? L'association est déclarée en Préfecture Aucun intervenant professionnel. Nous sommes toutes des bénévoles. Dans les statuts nous payons un droit d'entrée, puis une cotisation annuelle. Les rencontres se font dans un local prêté par la Mairie. Des jeunes mineures (7 à 12 ans ou plus) ont demandé à venir coudre avec nous. Elles ont leur machine à coudre et tout le matériel. Devons nous demander une décharge aux parents ?

Merci d'avance pour votre réponse.